

Rendements totaux plus qu'honorables

Comme chaque année, nous faisons le tour des taux de participation bénéficiaire octroyée en assurance vie. Parmi les meilleurs rendements, on enregistre une pointe jusqu'à 6,60% ! Où se situe votre assurance vie ?

Par les temps qui courent, le taux garanti affiché par l'assurance vie peut se révéler un atout indéniable.

Si le maximum légal est fixé à 3,75%, il varie dans la pratique de 0 à 3,75%. Vu les déboires boursiers actuels, ce taux garanti de 3,75% est tout sauf négligeable même si, à long terme, il reste préférable d'opter pour un taux de 0%.

En sus du taux garanti, l'assureur distribue un bonus annuel (éventuel et conditionnel), dénommé participation bénéficiaire (PB). Celle-ci dépend fortement de ses bénéfices. Mais si cette PB vient majorer le rendement total, elle demeure, depuis des années, bien modeste... sauf cas exceptionnels.

Plus pour l'*universal life*

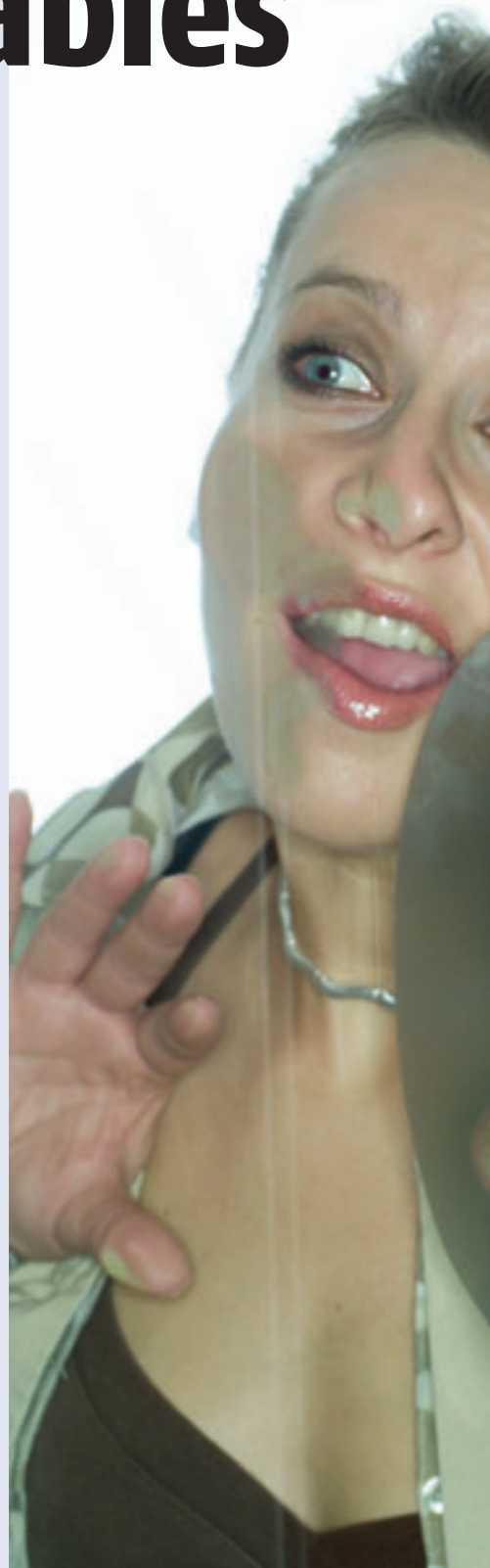
On peut affirmer logiquement que plus le taux garanti de votre assurance vie est élevé, moins le taux de participation bénéficiaire octroyé par votre assureur sera important. Voyez à cet égard nos tableaux qui reprennent les taux de PB octroyés pour des contrats affichant des taux garantis de 4,75%, 3,75% et 3,25% (pour les contrats classiques : tableau pp. 36 et 37). Attention : les taux renseignés dans les tableaux s'appliquent à l'année 2007. Ces taux n'ont été communiqués par les assureurs que dans le courant de l'année 2008...

Certains types de contrats se voient octroyer une PB plus avantageuse que les contrats dits classiques (ces derniers affichant une garantie de

taux sur toute la durée du contrat). C'est le cas des contrats de type *universal life* (voir dernier tableau p. 38 à ce sujet). La PB versée pour ce type de contrats peut aller jusqu'à 6,60%. La formule *universal life* offre l'avantage pour l'assureur de ne s'engager, au niveau du taux garanti, que pour le passé. La garantie de taux ne vaut donc que pour les primes déjà versées. Les primes futures sont, elles, susceptibles de se voir appliquer un taux différent (à la hausse ou à la baisse) de celui affiché à la souscription. Aucune garantie de taux n'existe donc pour les primes à verser. Pour ces formules de type *universal life*, les conditions d'octroi sont également bien souvent adoucies. Parfois, aucune condition n'est même imposée. Et les taux de PB sont bien souvent supérieurs aux taux de PB des formules classiques. ►►►



Les primes versées lors des années antérieures, qui représentent la grosse majorité de l'épargne, bénéficient d'un « taux moyen » qui est fonction des placements effectués au cours des années précédentes. Un taux qui n'est guère affiché par les assureurs !





Taux brut ou net de la taxe de 9,25% ?

Le taux de participation bénéficiaire affiché est brut ou net de la taxe de 9,25% (en vertu de la loi du 7 décembre 1988, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989). Cette taxe est due par l'assureur sur les dotations allouées à titre de participation bénéficiaire. Il existe cependant deux exceptions importantes à l'application de cette taxe : l'épargne pension et les contrats dont les primes n'ont pas été im-munisées fiscalement.

Pour cette année, la tendance n'a guère changé : les assureurs ont publié, dans leur grosse majorité, un taux brut de la taxe de 9,25% (voir 1^{er} tableau page ci-contre). Or, à taux égal, le brut est évidemment moins favorable que le net. Autre subtilité : deux taux similaires affichés bruts peuvent ne pas donner un résultat identique pour l'assuré. En effet, depuis juillet 1992, cette taxe n'est plus admise en dépense professionnelle pour les assureurs. C'est pour cette raison que certains assureurs retiennent davantage pour faire payer indirectement aux assurés cette non déductibilité.

Le taux net est donc celui qui est le plus représentatifs de la performance de l'assurance, mais il est malheureusement celui qui est le moins affiché. Dans ces circonstances, difficile pour un assuré de se faire une opinion claire sur la participation bénéficiaire qui lui est octroyée. Un manque de transparence auquel il faut pallier au plus vite.

Sur une partie de l'épargne seulement

La participation bénéficiaire est calculée sur l'épargne accumulée par l'assuré. On pourrait croire que le dernier taux de PB affiché s'applique, par exemple, sur la totalité de l'épargne versée jusqu'alors par l'assuré. Bien souvent pourtant, seule une partie de cette épargne est prise en compte (celle versée sur l'année prise en compte, voire sur une partie de l'année seulement). Le dernier taux de PB affiché par chaque assureur n'est donc guère représentatif, puisqu'il ne s'applique qu'à une



partie très réduite de l'épargne effectivement versée par l'assuré. L'assiette sur laquelle la PB est calculée peut également être différente. Il existe deux systèmes de calcul : soit l'assureur calcule son taux de PB sur la « réserve » (elle représente l'épargne capitalisée au taux garanti affiché par l'assuré), soit il prend en compte la « valeur de rachat théorique » (valeur que l'assuré perçoit s'il désire « racheter » son contrat et récupérer les primes versées jusqu'alors). Plus étendue, la réserve constitue une base de calcul plus avantageuse pour l'assuré que la valeur de rachat théorique. Un taux de PB de 0,50% appliqué sur la réserve rapportera donc plus à l'assuré que si ce taux était appliqué sur la valeur de rachat théorique. Malheureusement, c'est bien souvent cette dernière base qui est prise en compte... Les primes versées lors des années antérieures, qui représentent la grosse majorité de l'épargne, bénéficient d'un « taux moyen » qui est fonction des placements effectués

au cours des années précédentes. Un taux qui n'est guère affiché par les assureurs ! Un manque de transparence que l'on peut vivement critiquer...

Participation bénéficiaire conditionnelle

Signalons également que la participation bénéficiaire dépend sensiblement du type de contrat souscrit. Elle est, bien souvent, conditionnelle. Dans leur très grande majorité, les assureurs imposent des conditions pour y avoir droit : un minimum au niveau du capital assuré, une prime minimum à verser, etc. Mais certains assureurs n'imposent pas pour autant de conditions : l'assuré bénéficie alors d'une PB dès le premier euro versé (AFER Europe, Ethias, Nateus, Secorex Vie, ZA Assurances, etc.). En outre, la PB peut inclure une partie dite « conjoncturelle », soit un supplément dû à la bonne conjoncture du moment. Ce qui n'est pas vraiment le cas actuellement...

Contrats à 4,75% : pas de participation bénéficiaire

Les contrats à taux garanti de 4,75% n'octroient plus de PB depuis des années déjà (voir 1^{er} tableau ci-contre). Ce taux garanti était celui d'application pour les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1999. Il faut néanmoins relever une exception : l'assureur l'Intégrale, davantage spécialisé en assurance de groupe. Cet assureur a affiché en 2007 un rendement global de 5,30% (aussi bien en assurance vie individuelle qu'en assurance de groupe). Pour rappel, le rendement affiché par ce même assureur était, en 2005 et 2006, de respectivement 5,05% et 5,25%.

Dans le 1^{er} tableau, nous renseignons la dernière année où un taux de participation bénéficiaire a été octroyé (il faut bien souvent remonter à l'an 2000 !) avec le taux de PB affiché. La palme revient incontestablement à l'Intégrale qui continue à verser une PB pour ses contrats assortis d'une garantie de 4,75%. Par ailleurs, nous indiquons également si le taux est brut ou net de la taxe de 9,25% (lire encadré ci-contre). Enfin, nous présentons l'assiette de calcul, à savoir, la valeur de rachat théorique (VRT) ou la réserve (R).

Participation bénéficiaire pour les assurances vie qui offrent : un taux garanti de 4,75 %

▶ **Allianz** (ex-AGF Belgium Insurance)

2001 : 0,40 % - Brut - VRT

▶ **Axa Belgium**

2000 : 0,35 % - Brut - VRT

▶ **Corona Direct**

2001 : 0,50 % - Net - R

▶ **Delta Lloyd Life**

2001 : 0,125 % - Brut - VRT

▶ **Ethias**

2002 : 0,55 % - Brut - VRT

▶ **Federale Assurance**

2002 : 0,25 % - Brut - R

▶ **Fidea**

2001 : 0,40 % - Brut - R

▶ **Fortis Insurance Belgium**

a) produits commercialisés par le biais du canal bancaire

2001 : 0,40 % - Brut - R

b) produits commercialisés par le biais du canal du courtage

2000 : 0,25 % - Brut - VRT

▶ **Generali**

2001 : 0,10 % - Net - VRT

▶ **Ergo Life** (anciennement dénommé Hamburg-Mannheimer)

2002 : 0,10 % - Brut - VRT

▶ **KBC Assurances**

2001 : 0,40 % - Brut - R

▶ **Les AP** (groupe Dexia Insurance Belgium)

2002 : 0,05 % - Brut - VRT

▶ **Intégrale**

2007 : 0,55 % - Net - R

▶ **Mercator Assurances**

2000 : 0,80 % Brut - VRT

▶ **Nateus**

2000 : 0,65 % - Brut - VRT

▶ **P&V Assurances**

2001 : 1,75 % - Brut - VRT

▶ **Securex Vie**

2001 : 0,25 % - Brut - R

▶ **Swiss Life**

2000 : 0,75 % - Brut - VRT

▶ **Vivium**

a) ex-Zurich

2000 : 1 % - Brut - VRT

b) ex-ING Insurance (canal du courtage)

2000 : 0,50 % - Brut - VRT

▶ **ZA Assurances**

2001 : 0,23 % - Net - R

▶ **Zelia**

2000 : 0,75 % - Brut - VRT

Contrats à 3,25% et 3,75% : moins rentables

De nombreux acteurs ne proposent pas de taux à 3,75% « en vie classique » : Allianz (ex-AGF Belgium Insurance), Axa Belgium, Fidea, Fortis Insurance Belgium (ex-Fortis AG), KBC Assurances, Swiss Life, etc. C'est pour cette raison que nous ne les repreneons pas. Les taux de PB octroyés varient de 0% à 0,50%, soit un rendement maximum de 4,25% (sauf l'Intégrale qui va jusqu'à 5,30%, avec une PB de 1,55%) (voir tableau ci-dessous).

Pour les contrats à taux garanti de 3,25%, les taux de PB octroyés varient de 0 à 0,95%, soit un rendement maximum de 4,20% (sauf, à nouveau, l'Intégrale qui va jusqu'à 5,30%, avec une PB de 2,05%) (voir 3^e tableau).

Universal life : jusqu'à 6,60%

Les taux de PB affichés en 2007 par les produits de type *universal life* sont bien souvent supérieurs à ceux affichés par les formules classiques. Nous distinguons les formules affichant un taux garanti supérieur à 0% de celles qui affichent un taux garanti de 0%.

Rappelons qu'un taux garanti de 0% équivaut à une protection du capital de l'assuré. Pour l'assureur, une telle formule lui permet d'être plus agressif au niveau de ses placements et de verser une PB nettement plus généreuse. Dans ce cas, le rendement final n'est constitué que de la PB, vu l'absence de taux garanti. Pour les formules à taux garanti de 0%, les acteurs oscillent de 5,20 à 6,60%. Pas mal, quand on sait que les formules à taux garanti majoré ne dépassent pas un rendement total (PB incluses) de 5% (voir tableau a et b page suivante).



un taux garanti de 3,75 %

1,55 %	Intégrale *
0,50 %	Fédérale Assurance
0,45 %	Ethias
0,35 %	Corona Direct *
0,45 %	Les AP (Dexia Insurance Belgium)
0,25 %	P&V Assurances
0,25 %	Fortis Insurance Belgium (canal bancaire)
0,25 %	Nateus
0,00 %	Vivium
0,00 %	ZA Assurances *
0,00 %	Mercator Assurances
0,00 %	Generali *

* Taux affiché net de la taxe de 9,25 %

un taux garanti de 3,25 %

2,05 %	Intégrale *
0,95 %	Les AP (Dexia Insurance Belgium)
0,85 %	Generali *
0,75 %	P&V Assurances
0,75 %	Fortis Insurance Belgium (canal bancaire)
0,50 %	Securex
0,30 %	KBC Assurances
0,15 %	Vivium
0,00 %	Fidea
0,00 %	Mercator Assurances
0,00 %	ZA Assurances *
0,00 %	Allianz (ex-AGF Belgium Insurance)
0,00 %	Axa Belgium
0,00 %	Fortis Insurance Belgium (canal du courtage)

* Taux affiché net de la taxe de 9,25 %

Contrats de type *universal life*

a) Taux garanti majoré (supérieur à 0 % ou 0,50 %)

	Rendement total (taux garanti + PB)
■ Securex (Securex New Life)	5,00 %
■ Allianz (Invest for Life Classic)	4,90 %
■ Federale Assurance (Diamant Invest, Diamant Pension)	4,75 %
■ Generali (Self Life)	4,75 %
■ Swiss Life (SwingSave Green)	4,75 % - 4,30 % - 4 % *
■ Mercator Assurances (gamme Flex)	4,75 % - 4,30 % - 3,75 % *
■ Nateus (Futura Cristal, Futura Quartz)	4,50 %
■ Dexia Insurance Belgium (Dexia Life Capital, Dexia Plan)	4,50 %
■ Les AP (Atlantica Invest)	4,50 %
■ P&V Assurances (EvoluPlan)	4,50 % ou 4,25 % *
■ Fortis Insurance Belgium - ex-Fortis AG - (Top Rendement)	4,45 % - 3,85 % *
■ Afer Europe (compte à versements et retraits libres)	4,42 %
■ Vivium (Safe Plus)	4,25 %
■ Delta Lloyd Life (Eternal)	4,21 %
■ Ethias (Compte FIRST)	4,20 %
■ ING Life (Plan Vie ING)	4,20 % - 3,90 % - 3,80 % - 3,75 % *
■ Axa Belgium (CREST10)	4,10 %

* En fonction du taux garanti

b) Taux garanti de 0 % (ou 0,50 %)

Lorsque le taux garanti est égal à 0 % (ou 0,50 %, cf. *Generali*), la PB est nettement plus intéressante que pour un contrat à taux garanti majoré.

Voici quelques exemples :

	Rendement total (constitué par la seule PB)
■ Generali (Crescendo Dinamico)	6,60 % *
■ Vivium (Safe Extra)	6,00 %
■ Les AP (Atlantica Maxima)	6,00 %
■ Dexia Insurance Belgium (Safe Invest Bonus)	6,00 %
■ ING Life (Optima Invest)	6,00 %
■ Vivium (Capi 23, Capiplan)	5,75 %
■ Swiss Life (SwingCapital Blue)	5,60 %
■ Allianz (Invest for Life Dynamic)	5,35 %
■ Delta Lloyd Life (Eternal Alpha)	5,30 %
■ Fortis Insurance Belgium - ex-Fortis AG - (Top Rendement Invest)	5,25 %
■ Fidea (Compte Flexi Plus)	5,25 %
■ Mercator Assurances (gamme Flex)	5,25 %
■ Ethias (FIRST Invest)	5,20 %
■ Axa Belgium (CREST30)	5,20 %
■ Nateus (Onyx Invest)	5,20 %
■ KBC (KBC-Life Capital Invest)	5,20 %
■ Axa Belgium (CREST40)	5,10 %

* Même si cette formule affiche un taux garanti de 0,50 %, elle est comparable, dans sa philosophie, aux formules à taux garanti de 0 %.

Cinq conseils pratiques

Il faut savoir qu'un taux de PB affiché dans le passé ne constitue pas une garantie pour le futur. Néanmoins, quelques conseils peuvent être donnés à ceux qui désirent s'informer sur la politique de taux de PB appliquée par leur assureur. A retenir :

- 1 en premier lieu, posez-vous la question de savoir s'il vaut mieux privilégier un taux garanti moindre dans l'espoir de bénéficier du rendement global le plus élevé possible ou un taux garanti le plus élevé possible, avec une participation bénéficiaire rabotée. A chacun de se faire une idée en fonction de son profil de risque ;
- 2 pour le reste, n'hésitez pas à demander un historique des taux de PB affichés sur les cinq dernières années ;
- 3 demandez les conditions éventuelles à respecter pour avoir droit à la PB (prime à verser, capital à assurer). Ces conditions peuvent varier, d'une année à l'autre, voire d'un produit à l'autre au sein du même assureur ;
- 4 informez-vous sur la base de calcul utilisée (réserve ou valeur de rachat théorique) pour l'octroi de la participation bénéficiaire ;
- 5 demandez si le taux affiché est brut ou net de la taxe de 9,25 %.

Laurent Feiner

Demandez un historique des taux de participation bénéficiaire sur les cinq dernières années avant de choisir votre assurance.

SHUTTERSTOCK

